

Conditions Générales du Compte de dépôt

Applicables au 13 Janvier 2018

Sommaire

INTRODUCTION

Présentation D'ING Direct 2

TITRE 1

Relations entre ING Direct et le client

Article 1 - Convention de Compte 3
Article 2 - Modifications de la Convention de Compte 3
Article 3 - Durée de la Convention de Compte 3
Article 4 - Loi applicable – Juridiction compétente 3
Article 5 - Communication entre ING Direct et le Client 3
Article 6 - Mise à jour des informations communiquées par le Client 3
Article 7 - Réclamation – Médiation 3

TITRE 2

Accès aux services d'ING Direct

Article 8 - Modalités d'accès 4
Article 9 - Exigences techniques applicables 4
Article 10 - Code d'Accès – Reconnaissance d'empreinte digitale – Code d'Accès Renforcé 4
Article 11 - Indisponibilité du Site ING Direct 4

TITRE 3

Ouverture du compte de dépôt

Article 12 - Conditions d'ouverture 5
Article 13 - Activation du Compte de Dépôt 5
Article 14 - Droit de rétractation 5
Article 15 - Service d'aide à la mobilité bancaire 5
Article 16 - Droit au compte 5

TITRE 4

Fonctionnement du compte de dépôt

Article 17 - Conditions d'usage 6
Article 18 - Découvert 6
Article 19 - Compte de Dépôt joint 6
Article 20 - Procuration 7
Article 21 - Recours à des Prestataires Tiers 7
Article 22 - Frais – Conversions monétaires 7

Article 23 - Relevé de compte 7

TITRE 5

Service de paiement

Article 24 - Services de paiement proposés sur le Compte de Dépôt 8
Article 25 - Instruments de Paiement 8
Article 26 - Délivrance et utilisation d'une carte bancaire – Contrat Porteur 8
Article 27 - Disposition relatives aux chèques 8
Article 28 - Délivrance de chèques de banque 9
Article 29 - Dispositions relatives aux virements 9
Article 30 - Dispositions relatives aux prélèvements 10
Article 31 - Avis d'opérés 11
Article 32 - Réclamations relatives aux services de paiement ... 12

TITRE 6

Clôture du compte de dépôt

Article 33 - Clôture à l'initiative du Client ou d'ING Direct 12
Article 34 - Compte inactif 13
Article 35 - Décès du Client 13

TITRE 7

Dispositions diverses

Article 36 - Force majeure 13
Article 37 - Secret professionnel 13
Article 38 - Traitement des données personnelles du Client 13
Article 39 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme 14
Article 40 - Respect des sanctions internationales 14
Article 41 - Echange d'informations fiscales 14
Article 42 - Garantie des dépôts 14
Annexe 16

INTRODUCTION

Présentation D'ING Direct

ING Bank N.V. est un établissement de crédit de droit néerlandais dont le siège social est situé à Bijlmerplein 888, 1102 MG Amsterdam Zuidoost (Pays-Bas), immatriculé au registre de la chambre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 33031431. ING Bank N.V. est habilité à fournir des services bancaires en France au travers de sa succursale située Immeuble Lumière, 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 866 890. ING Bank N.V. est immatriculé en tant qu'intermédiaire en assurance auprès de l'Autorité Financière Markten néerlandaise et enregistré à l'ORIAS sous le numéro 120000059. Dans le présent document, ING Bank N.V. agissant au travers de sa succursale française est désigné « ING Direct ».

ING Direct est soumis au contrôle des autorités suivantes :

Pour son activité d'établissement de crédit :

- la Banque Centrale Européenne
Postfach 16 03 19
D-60066 FRANKFURT AM MAIN (Allemagne)
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
61 rue Taitbout
75436 PARIS Cedex 09

Pour son activité de prestataire de services d'investissement :

- l'Autorité Financière Markten
P.O. box 11723
1001 GS, AMSTERDAM (Pays-Bas)
- l'Autorité des Marchés Financiers
17 Place de la Bourse
75002 Paris

Pour son activité d'intermédiation en assurance :

- l'Autorité Financière Markten
P.O. box 11723
1001 GS, AMSTERDAM (Pays-Bas)
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
61 rue Taitbout
75436 PARIS Cedex 09

Pour toute question relative à la protection de la vie privée et au traitement des données à caractère personnel :

- la Commission Nationale Informatique et Libertés
3 Place de Fontenoy
75007 Paris

La liste des prestataires de services de paiement (établissements de crédit et établissements de paiement) habilités à exercer en France est disponible sur le site <https://acpr.banque-france.fr/> (rubrique « Autoriser/Registre des agents financiers »).

Le site internet d'ING Direct est accessible à l'adresse www.ingdirect.fr.

TITRE 1

Relations entre ING Direct et le client

Article 1 - Convention de Compte

L'ouverture, le fonctionnement et la clôture du Compte de Dépôt sont régis par :

- les dispositions particulières figurant dans la Convention d'Ouverture de Compte signée par le Client,
- les présentes Conditions Générales et leurs annexes,
- le Contrat Porteur, régissant la délivrance et l'utilisation de la carte bancaire délivrée au Client ;
- les Tarifs ING Direct,

ces documents constituant ensemble la « *Convention de Compte* ».

La Convention de Compte est rédigée en français et la langue utilisée dans les relations entre ING Direct et le Client est le français.

Les termes de la Convention de Compte employés avec une majuscule sont définis dans le glossaire figurant à la fin des présentes Conditions Générales. La mention d'un article numéroté sans autre précision renvoie à cet article dans les présentes Conditions Générales.

Article 2 - Modifications de la Convention de Compte

ING Direct est susceptible de modifier à tout moment la Convention de Compte. Le Client est informé de ces modifications au moins deux (2) mois avant leur entrée en vigueur, par message électronique (courriel à l'adresse courriel personnelle communiquée par le Client et message posté dans l'Espace Client sur le Site ING Direct) l'invitant à prendre connaissance de la nouvelle version des Conditions Générales, du Contrat Porteur et/ou des Tarifs ING Direct (selon le cas) mise à sa disposition sur le Site ING Direct. S'il n'accepte pas les modifications proposées, le Client peut, par courrier recommandé adressé à ING Direct avant leur entrée en vigueur, demander la clôture sans frais du Compte de Dépôt. A défaut, le Client est réputé avoir accepté les modifications proposées.

Les modifications de la Convention de Compte imposées par la loi ou la réglementation sont applicables de plein droit sans préavis.

Le Client peut demander à tout moment une copie sur support papier ou au format PDF des Conditions Générales et de leurs annexes, du Contrat Porteur et/ou des Tarifs ING Direct dans leur version en vigueur au moment de la demande.

Article 3 - Durée de la Convention de Compte

La Convention de Compte est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par la clôture du Compte de Dépôt à l'initiative du Client ou d'ING Direct conformément à l'article 33.

Elle peut également prendre fin :

- par l'exercice par le Client de son droit de rétractation conformément à l'article 14 ;
- par le transfert du solde créditeur du Compte de Dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions prévues aux articles L 312-19 et suivants du code monétaire et financier si le Compte de Dépôt devient et demeure inactif au sens de ces articles ; ou
- par le décès du Client.

Article 4 - Loi applicable – Jurisdiction compétente

La Convention de Compte est soumise au droit français. Les litiges de toute nature relatifs à sa validité, à son interprétation ou à son exécution sont de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article 5 - Communication entre ING Direct et le Client

Le Client et ING Direct peuvent communiquer par téléphone :

- pour le Client, au numéro indiqué dans la Convention d'Ouverture de Compte, ou en cas de changement, au numéro communiqué ultérieurement par le Client dans l'Espace Client sur le Site ING Direct ;
- pour ING Direct, au **+33 (0)1 57 22 54 00** (appel non surtaxé, coût selon opérateur) **du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00 et le samedi de 8h00 à 18h00 sauf jours fériés.**

Le Client et ING Direct peuvent également communiquer par courrier postal :

- pour le Client, à l'adresse indiquée dans la Convention d'Ouverture de Compte, ou en cas de changement, à l'adresse communiquée ultérieurement par le Client sur le Site ING Direct ;
- pour ING Direct, à l'adresse
ING Direct
Service Clients
Libre Réponse 70678
75567 PARIS Cedex 12

ING Direct peut enfin adresser au Client des courriels à l'adresse courriel personnelle communiquée dans la Convention d'Ouverture de Compte, ou en cas de changement, à l'adresse courriel personnelle communiquée ultérieurement par le Client dans l'Espace Client sur le Site ING Direct, et des messages dans l'Espace Client sur le Site ING Direct.

En cas d'absence de mise à jour de ses coordonnées par le Client ou de coordonnées erronées, ING Direct pourra communiquer avec le Client aux coordonnées qui lui auront été fournies par des prestataires dans le respect des lois applicables.

Conformément à l'article 223-2 du code de la consommation, le Client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr s'il ne souhaite plus faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique. Cette inscription n'est pas opposable aux professionnels avec lesquels le Client a un contrat en cours.

Article 6 - Mise à jour des informations communiquées par le Client

Pendant toute la durée de la Convention de Compte, le Client met à jour régulièrement les informations communiquées à ING Direct lors de l'entrée en relation. Il informe sans délai ING Direct de tout changement de coordonnées téléphoniques, d'adresse courriel, de domicile et/ou de résidence fiscale, ainsi que de tout changement susceptible de modifier significativement sa situation financière. Le Client déferre rapidement aux demandes d'informations et/ou de justificatifs qui lui sont adressées par ING Direct conformément aux articles 39 (Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) et 41 (Echange d'informations fiscales).

Article 7 - Réclamation – Médiation

Pour toute réclamation relative à l'exécution de la Convention de Compte, le Client s'adresse dans un premier temps au Service Client ING Direct :

- soit par téléphone au **+33 (0)1 57 22 54 00** (appel non surtaxé, coût selon opérateur) **du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00 et le samedi de 8h00 à 18h00 sauf jours fériés ;**
- soit dans l'Espace Client sur le Site ING Direct, en remplissant le **formulaire de réclamation en ligne** (rubrique « *Contact/Faire une réclamation* ») ;
- soit par courrier postal à
ING Direct
Service Clients
Libre Réponse 70678
75567 PARIS Cedex 12

Attention : les réclamations relatives à l'exécution des services de paiement sur le Compte de Dépôt doivent impérativement être adressées à ING Direct dans les délais précisés à l'article 32.1. Aucune réclamation ou demande de remboursement n'est admise passé ces délais.

S'il n'a pas obtenu de réponse satisfaisante de la part du Service Client ING Direct, le Client adresse dans un second temps une réclamation écrite au Service Réclamations ING Direct :

- par courrier postal à
ING Direct
Service Réclamations
Libre Réponse 70678
75567 PARIS Cedex 12

Si la réclamation porte sur l'exécution d'un service de paiement, ING Direct y répond par courriel ou courrier postal dans les quinze (15) jours ouvrables suivant sa réception. Si une réponse ne peut être apportée dans ce délai, ING Direct en informe le Client par écrit en précisant dans quel délai il lui sera répondu. Ce délai ne peut en tout état de cause excéder trente-cinq (35) jours ouvrables suivant la réception de la réclamation.

En cas de désaccord persistant, le Client a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur de la Fédération Bancaire Française :

- soit en complétant le formulaire de saisine sur le site internet www.lemediateur.fbf.fr ;
- soit par courrier postal à
Monsieur le Médiateur auprès de la FBF
CS 151
75422 PARIS Cedex 09

La *Charte du Service de Médiation auprès de la FBF* et la brochure *Comment régler un litige avec ma banque ?* publiée par la Fédération Bancaire Française sont consultables dans l'Espace Client sur le Site ING Direct (rubrique « *Contact/Faire une réclamation* »).

TITRE 2

Accès aux services d'ING Direct

Article 8 - Modalités d'accès

Les services d'ING Direct sont accessibles :

- dans l'Espace Client sur le **Site ING Direct** (www.ingdirect.fr) ou **l'Application Mobile ING Direct, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** ;
- par téléphone, en appelant le Service Client ING Direct au **+33 (0)1 57 22 54 00** (appel non surtaxé, coût selon opérateur) **du lundi au vendredi de 8h00 à 21h00 et le samedi de 8h00 à 18h00 sauf jours fériés**.

Le Client peut aussi effectuer des opérations courantes (obtenir le solde du Compte de Dépôt ou un récapitulatif de ses dernières opérations, effectuer des Virements SEPA, faire opposition à la carte bancaire ou commander des relevés d'identité bancaire ou des bordereaux de remise de chèques) en appelant le **+33 (0)1 57 22 54 13** (appel non surtaxé, coût selon opérateur) **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.

Article 9 - Exigences techniques applicables

Pour accéder au Site ING Direct, le Client doit disposer d'une connexion à internet et de la configuration minimum suivante :

- sur PC : une version à jour des navigateurs internet Explorer, Mozilla Firefox ou Chrome,
- sur Mac : une version à jour des navigateurs Safari, Mozilla Firefox, Chrome 15 et suivants.

Pour utiliser l'Application Mobile ING Direct, le Client doit posséder une version à jour des systèmes d'exploitation Android, iOS ou Windows Phone.

Article 10 - Code d'Accès – Reconnaissance d'empreinte digitale – Code d'Accès Renforcé

Un numéro de client et un premier mot de passe permettant au Client de se connecter dans l'Espace Client sur le Site ING Direct sont attribués par ING Direct lors de l'entrée en relation (un numéro de client et un premier mot de passe personnels sont attribués à chacun des co-titulaires en cas d'ouverture d'un compte joint). Le Client modifie son mot de passe lors de sa première connexion dans l'Espace Client sur le Site ING Direct. Il peut le modifier à tout instant par la suite dans ce même espace. Le numéro de client et le mot de passe forment ensemble le « *Code d'Accès* » du Client.

Le Client peut également accéder à l'Espace Client sur l'Application Mobile ING Direct en utilisant une fonction de reconnaissance d'empreinte digitale (la fonction Touch ID d'Apple par exemple) si son téléphone mobile ou sa tablette numérique en sont pourvus. Pour des raisons de sécurité, ING Direct se réserve la faculté d'exiger la saisie du Code d'Accès au lieu de l'empreinte digitale selon une fréquence définie par ING Direct. S'il a recours à une fonction de reconnaissance d'empreinte digitale, le Client doit enregistrer son empreinte uniquement sur un téléphone dont il a l'usage exclusif et s'abstenir d'y enregistrer d'autre empreinte que la sienne.

Une fois connecté à l'Espace Client, le Client saisit une nouvelle fois son code secret pour valider chaque opération. ING Direct peut demander au Client de saisir en outre, pour certaines opérations, un code à usage unique transmis au Client par SMS ou par message vocal (ci-après le « *Code d'Accès Renforcé* »).

Les Prestataires Tiers auxquels le Client a recours le cas échéant conformément à l'article 21 accèdent aux services d'ING Direct pour le compte du Client par les mêmes canaux, selon les mêmes procédures et avec les mêmes codes que le Client lui-même.

Le Code d'Accès et le Code d'Accès Renforcé constituent des Données de Sécurité Personnalisées au sens de l'article L 133-4 du code monétaire et financier. Le Client se conforme en toutes circonstances aux mesures prescrites à l'article 25 pour leur conservation et leur utilisation et demeure entièrement responsable de leur divulgation à des tiers.

La saisie du Code d'Accès, du Code d'Accès Renforcé ou l'utilisation d'une fonction de reconnaissance d'empreinte digitale pour se connecter à l'Espace Client et/ou effectuer une opération sur le Compte de Dépôt identifient le Client ou son Prestataire Tiers et font présumer :

- **que le Client lui-même ou son Prestataire Tiers dûment autorisé sont à l'origine de l'opération effectuée ; et**
- **que le Client consent à l'opération.**

La saisie successive de trois (3) Codes d'Accès ou de trois (3) Codes d'Accès Renforcés erronés entraîne le blocage de l'accès à l'Espace Client. Le Client peut débloquent cet accès en suivant la procédure de déblocage en ligne qui lui est proposée.

Article 11 - Indisponibilité du Site ING Direct

ING Direct effectue de temps à autre des opérations de maintenance sur le Site ING Direct susceptibles de rendre temporairement indisponibles tout ou partie de ses services. Sauf cas très exceptionnel, ces opérations sont réalisées au cours de la nuit aux heures de faible fréquentation du Site ING Direct et n'excèdent pas cinq heures. ING Direct ne peut être tenu pour responsable des conséquences éventuelles de ces interruptions de service pour le Client.

TITRE 3

Ouverture du compte de dépôt

Article 12 - Conditions d'ouverture

Le Compte de Dépôt est ouvert au nom d'une (1) ou de deux (2) personne(s) physique(s) majeure(s) et capable(s), ayant le statut de résident(s) français au sens de la réglementation fiscale française ainsi qu'une domiciliation physique en France, et n'agissant pas pour des besoins professionnels.

L'ouverture du Compte de Dépôt suppose la communication par le Client d'une adresse courriel personnelle et d'un numéro de téléphone mobile personnel d'un opérateur français. Si le Compte de Dépôt est un compte joint, une adresse courriel et un numéro de téléphone mobile personnels sont communiqués par chacun des co-titulaires. A défaut, le co-titulaire n'ayant pas transmis d'adresse courriel et de numéro de téléphone mobile est réputé avoir donné à l'autre mandat pour communiquer en son nom avec ING Direct.

Une personne physique ne peut être titulaire que d'un seul Compte de Dépôt simple et d'un seul Compte de Dépôt joint.

Le Compte de Dépôt est un compte en euros.

Article 13 - Activation du Compte de Dépôt

La Convention d'Ouverture de Compte est complétée en ligne sur le Site ING Direct, imprimée, signée et adressée à ING Direct par courrier postal accompagnée des pièces justificatives demandées. La Convention d'Ouverture de Compte est signée de façon manuscrite par le Client (par chacun des co-titulaires dans le cas d'un compte joint). Si le Client est déjà client d'ING Direct, la Convention d'Ouverture de Compte est signée en ligne par saisie du Code d'Accès et les pièces justificatives adressées par courrier postal ou par téléchargement.

A réception de la Convention d'Ouverture de Compte dûment complétée et signée et des pièces justificatives, ING Direct procède aux vérifications d'usage. ING Direct est libre de refuser l'ouverture du Compte de Dépôt sans avoir à motiver sa décision.

L'activation du Compte de Dépôt suppose le versement sur celui-ci d'une somme minimum dont le montant est précisé dans la Convention d'Ouverture de Compte. Le premier dépôt ne peut provenir que d'un compte ouvert au nom du Client dans un établissement de crédit ou de paiement implanté dans l'Union Européenne, dans l'un des Etats membres de l'Espace Economique Européen ou dans un Etat ayant une législation équivalente en matière de lutte anti-blanchiment, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Corée du Sud, les Etats-Unis, la Fédération de Russie, Hong-Kong, l'Inde, le Japon, le Mexique, Singapour et la Suisse. Le défaut d'activation du Compte de Dépôt dans les six (6) mois suivant son ouverture est susceptible d'entraîner sa clôture par ING Direct dans les conditions prévues à l'article 33.

Article 14 - Droit de rétractation

Conformément à l'article L 221-18 du code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la réception de la Convention d'Ouverture de Compte par ING Direct. Durant ce délai, le Client peut exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision, en adressant le formulaire de rétractation disponible dans l'Espace Client sur le Site ING Direct ou tout autre courrier exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter à : ING Direct – Services des Opérations – Immeuble Lumière – 40 avenue des Terroirs de France 75611 PARIS Cedex 12.

Le Client peut, sans renoncer à son droit de rétractation, demander que le Compte de Dépôt soit ouvert avant l'expiration du délai de 14 jours (il en formule la

demande en cochant la case prévue à cet effet dans la Convention d'Ouverture de Compte). S'il souhaite ensuite exercer son droit de rétractation, le Client doit joindre au formulaire ou au courrier de rétractation une attestation de destruction de ses moyens de paiement (dont le modèle se trouve dans l'Espace Client sur le Site ING Direct) dûment complétée et signée. ING Direct procède à la clôture du Compte de Dépôt et en restitue le solde au Client après dénouement des opérations en cours. Le Client n'est tenu qu'au paiement des services effectivement fournis par ING Direct jusqu'à la réception du courrier de rétractation.

Article 15 - Service d'aide à la mobilité bancaire

Le Client peut demander à ING Direct de prendre en charge les formalités de transfert sur le Compte de Dépôt des virements récurrents (émis ou reçus) et des prélèvements mis en place sur son ancien compte de paiement.

Ce service est gratuit.

Pour en bénéficier, le Client complète et valide en ligne le mandat de mobilité bancaire accessible dans l'Espace Client sur le Site ING Direct (rubrique « *Compte Courant/Gérer votre compte/Switching Service- Mobilité bancaire* »), en indiquant :

- la nature de l'ancien compte (simple ou joint) ;
- le numéro IBAN de l'ancien compte ;
- le numéro BIC et le nom de l'établissement où est tenu l'ancien compte ;
- la date à laquelle le Client souhaite mettre fin aux virements permanents émis depuis son ancien compte.

Le Client précise s'il souhaite qu'ING Direct fasse transférer sur le Compte de Dépôt le solde créditeur de l'ancien compte et clôturer ce dernier.

ING Direct prend contact avec l'établissement où est tenu l'ancien compte, qui lui communique les informations relatives aux mandats de prélèvements et aux virements récurrents (émis ou reçus) ayant transité sur l'ancien compte au cours des treize derniers mois, ainsi qu'aux chèques non débités sur les chèquiers utilisés au cours de la même période.

A réception de ces informations, ING Direct :

- communique les coordonnées du Compte de Dépôt aux émetteurs de prélèvements et de virements récurrents, qui sont tenus de les prendre en compte dans un délai maximum de dix jours ;
- communique au Client la liste des opérations pour lesquelles le changement de domiciliation a été envoyé à ses créanciers et à ses débiteurs, ainsi que la liste des formules de chèques non débitées transmises par l'établissement où est tenu l'ancien compte.

Les virements émis récurrents qui avaient été mis en place par le Client sur l'ancien compte ne sont pas remis en place par ING Direct sur le Compte de Dépôt. Le Client les remet en place de sa propre initiative s'il le souhaite.

Pour toute réclamation relative au service d'aide à la mobilité bancaire, le Client s'adresse dans un premier temps au Service Client ING Direct, et s'il n'obtient pas satisfaction, au Service Réclamation, aux coordonnées indiquées à l'article 7. S'il n'obtient toujours pas satisfaction après intervention du Service Réclamation, le Client peut saisir gratuitement le Médiateur de la Fédération Bancaire Française, dont les coordonnées figurent au même article.

Le service d'aide à la mobilité bancaire porte nécessairement sur la totalité des virements récurrents et des prélèvements mis en place sur l'ancien compte de paiement du Client. Si le Client souhaite ne transférer qu'une partie de ces virements et prélèvements, des modèles de lettres à adresser aux émetteurs concernés sont mis à sa disposition sur le Site ING Direct.

Article 16 - Droit au compte

En vertu de l'article L 312-1 du code monétaire et financier, toute personne domiciliée en France, toute personne physique résidant légalement sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne n'agissant pas pour des besoins professionnels et toute personne physique de nationalité française résidant hors de France a droit à l'ouverture d'un compte de dépôt dans un établissement de crédit de son choix, sous réserve d'être dépourvue d'un tel compte en France. En cas de refus de la part de l'établissement choisi, le demandeur peut saisir la Banque de

France afin qu'elle lui désigne un établissement de crédit situé à proximité de son domicile ou d'un autre lieu de son choix. L'établissement qui a refusé l'ouverture d'un compte remet systématiquement, gratuitement et sans délai au demandeur une attestation de refus d'ouverture de compte et l'informe qu'il peut demander à la Banque de France de lui désigner un établissement de crédit pour lui ouvrir un compte. Si le demandeur est une personne physique, l'établissement qui a refusé l'ouverture d'un compte lui propose d'agir en son nom et pour son compte en transmettant la demande de désignation d'un établissement de crédit à la Banque de France ainsi que les informations requises pour l'ouverture du compte.

L'établissement de crédit désigné par la Banque de France est tenu d'offrir au titulaire du compte ouvert dans le cadre du droit au compte les services bancaires de base suivants :

- l'ouverture, la tenue et la clôture d'un compte de dépôt ;
- un changement d'adresse par an ;
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ;
- la domiciliation de virements bancaires ;
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte de dépôt ;
- la réalisation des opérations de caisse ;
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;
- les paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement ;
- des moyens de paiement à autorisation systématique ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents.

ING Direct est une banque en ligne sans agences bancaires et n'offre donc pas à ses clients la possibilité d'effectuer des dépôts et retraits d'espèces à ses guichets.

L'établissement de crédit ne peut clôturer unilatéralement le compte de dépôt ouvert dans le cadre du droit au compte que si l'une au moins des conditions suivantes est remplies :

- le titulaire a délibérément utilisé son compte de dépôt pour des opérations que l'établissement de crédit a des raisons de soupçonner comme poursuivant des fins illégales ;
- le titulaire a fourni des informations inexactes ;
- le titulaire ne répond plus aux conditions de domicile ou de résidence exigées pour l'exercice du droit au compte ;
- le titulaire a ultérieurement ouvert un deuxième compte de dépôt en France lui permettant d'accéder aux services bancaires de base listés ci-dessus ;
- le titulaire a fait preuve d'incivilités répétées envers le personnel de l'établissement de crédit ;
- l'établissement de crédit n'a pas été en mesure de satisfaire à ses obligations d'identification du titulaire et le cas échéant son bénéficiaire effectif ou de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de sa relation d'affaires avec le titulaire conformément aux articles L 561-5 et L 561-5-1 du code monétaire et financier.

La décision de clôture du compte à l'initiative de l'établissement de crédit est adressée pour information à la Banque de France.

TITRE 4

Fonctionnement du compte de dépôt

Article 17 - Conditions d'usage

Le Client verse chaque mois sur le Compte de Dépôt un montant minimum de mille deux cents (1200) euros en un ou plusieurs versements ne provenant pas d'autres comptes ouverts à son nom dans les livres d'ING Direct, ou détient au moins un jour dans le mois dans ces mêmes livres des avoirs d'un montant total minimum de

cinq mille (5000) euros (montant total des avoirs détenus sur le Compte de Dépôt, et le cas échéant un Livret Epargne Orange, un Livret A, un Livret de Développement Durable et de Solidarité, un Compte à Terme, un Compte Titres, un Plan Epargne en Actions ouverts chez ING Direct ou sur un contrat d'assurance-vie ING). Les montants minimums ci-dessus sont les mêmes, que le Compte de Dépôt soit un compte simple ou un compte joint. Si le Compte de Dépôt est un compte joint, la condition de détention s'apprécie au regard de l'ensemble des avoirs détenus par les co-titulaires dans les livres d'ING Direct.

Le respect des conditions ci-dessus est apprécié à l'issue de chaque trimestre calendaire. Leur non-respect entraîne la facturation de frais conformément aux Tarifs ING Direct.

Ces conditions ne sont pas applicables si le Client détient un crédit immobilier ING Direct. Elles ne sont pas applicables à la clientèle fragile. Si le Client détient un Compte de Dépôt simple et un Compte de Dépôt joint, ces conditions ne s'appliquent qu'à l'un des deux comptes.

Article 18 - Découvert

Sauf autorisation de découvert, le Compte de Dépôt doit toujours être créditeur.

Deux mois après l'activation du Compte de Dépôt, ING Direct peut accorder au Client une autorisation de découvert, dont le montant est alors indiqué dans l'Espace Client sur le Site ING Direct (rubrique « *Compte Courant/Gérer votre compte* »). Le maintien de cette autorisation est subordonné à l'absence de mesure d'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques prononcée à l'encontre du Client, ainsi qu'à l'absence d'inscription du Client au Fichier National des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). ING Direct peut en outre à tout moment, en fonction des conditions de fonctionnement du Compte de Dépôt et/ou de l'évolution de la situation financière du Client, revoir à la baisse le montant de l'autorisation de découvert ou révoquer l'autorisation de découvert. Cette décision est notifiée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet sept (7) jours après réception de la lettre par le Client. Elle prend effet dès réception de cette lettre si elle est motivée par un comportement gravement répréhensible de la part du Client.

En cas d'utilisation de l'autorisation de découvert, des intérêts débiteurs sont décomptés au taux sur découvert autorisé mentionné dans les Tarifs ING Direct. Ces intérêts sont calculés quotidiennement sur les utilisations effectuées, et débités sur le Compte de Dépôt en fin de mois. En toute hypothèse, le Compte de Dépôt doit redevenir créditeur au moins un (1) jour dans le mois suivant l'opération ayant rendu débiteur.

En cas d'opération susceptible d'entraîner un dépassement de l'autorisation de découvert en montant et/ou en durée (ou, en l'absence d'autorisation de découvert, de rendre le Compte de Dépôt débiteur), ING Direct peut à son choix :

- rejeter l'opération sans préavis, et mettre en œuvre les mesures rappelées à l'article 27.3 si l'opération est un chèque sans provision ; ou
- exécuter l'opération et appliquer au dépassement le taux d'intérêts débiteurs sur découvert non autorisé mentionné dans les Tarifs ING Direct ; ces intérêts sont calculés quotidiennement sur le montant du dépassement et débités sur le Compte de Dépôt en fin de mois.

Le décompte d'intérêts débiteurs sur découvert non autorisé n'emporte pas accord d'ING Direct sur le dépassement, le Client restant tenu de ramener le solde du Compte de Dépôt dans les limites autorisées sans délai. L'absence de régularisation d'un découvert non autorisé constitue un comportement gravement répréhensible de la part du Client, susceptible d'entraîner la révocation de l'autorisation de découvert et/ou la clôture du Compte de Dépôt sans préavis.

Article 19 - Compte de Dépôt joint

Si le Compte de Dépôt est un compte joint, chaque co-titulaire peut, sous sa seule signature :

- le faire fonctionner au débit comme au crédit ;
- se faire délivrer un ou plusieurs instruments de paiement attachés au Compte de Dépôt ;
- se faire consentir une avance ou un découvert sur le Compte de Dépôt.

Les co-titulaires sont solidairement et indéfiniment tenus de la totalité du solde débiteur éventuel du Compte de Dépôt vis-à-vis d'ING Direct. ING Direct peut donc contraindre l'un d'eux à payer seul toute somme due au titre de la Convention de Compte. Les co-titulaires peuvent néanmoins, conformément à l'article L 131-80 du code monétaire et financier, désigner d'un commun accord celui d'entre eux qui sera considéré comme l'auteur de tout chèque sans provision tiré sur le Compte de Dépôt et auquel les sanctions relatives à l'émission de chèques sans provision seront applicables. Ils en informent ING Direct par courrier postal signé par chacun d'eux.

Chacun des co-titulaires peut à tout moment dénoncer la Convention de Compte régissant le Compte de Dépôt par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à ING Direct. Cette dénonciation intervient sans préavis sous réserve du dénouement des opérations en cours. ING Direct informe l'autre co-titulaire de la dénonciation et interroge les deux co-titulaires pour connaître leur décision conjointe concernant l'affectation du solde créditeur éventuel. A défaut de réponse dans les deux (2) mois, ING Direct rembourse la moitié de ce solde à chacun des co-titulaires. Si le solde du Compte de Dépôt est débiteur, le co-titulaire à l'origine de la dénonciation en reste solidairement tenu vis-à-vis d'ING Direct.

Article 20 - Procuration

Le Client peut désigner un Mandataire pour effectuer, en son nom et pour son compte, les opérations suivantes sur le Compte de Dépôt, à l'exclusion de toute autre :

- endossement et remise pour encaissement de chèques conformément à l'article 27.4 ;
- émission de Virements SEPA et de Virements Internationaux par débit du Compte de Dépôt, conformément à l'article 29.1 ;
- consultation des avis d'opérés et des relevés de compte.

Si le Compte de Dépôt est un compte joint, le Mandataire est désigné conjointement par les deux co-titulaires.

Le Mandataire est une personne physique, majeure et capable, ne faisant pas l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques.

La procuration est établie au moyen du formulaire « Procuration » à télécharger depuis l'Espace Client sur le Site ING Direct. Elle est signée par le Client (par chacun des co-titulaires si le Compte de Dépôt est un compte joint) et par le Mandataire, et adressée à ING Direct par courrier postal à l'adresse figurant au bas du formulaire.

Si le Mandataire n'est pas lui-même client d'ING Direct, la procuration est accompagnée :

- d'un justificatif d'identité du Mandataire en cours de validité (photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité, photocopie des quatre premières pages du passeport ou photocopie recto-verso de la carte de séjour) ; et
- d'un justificatif de domicile du Mandataire de moins de trois mois (photocopie d'une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile, de fourniture d'accès à internet, d'une quittance de loyer ou du dernier avis d'imposition, ou certificat d'hébergement avec justificatif d'identité et de domicile de l'hébergeur).

La procuration est prise en compte par ING Direct le deuxième jour ouvrable suivant sa réception au plus tard.

Le Client informe le Mandataire des modalités de fonctionnement du Compte de Dépôt, et plus généralement des termes de la Convention de Compte.

Si le Mandataire est lui-même client d'ING Direct, il accède au Compte de Dépôt dans l'Espace Client au moyen de son propre numéro de compte et de son propre mot de passe. Il peut également adresser ses instructions et demandes d'informations relativement au Compte de Dépôt par courrier postal signé de sa main à :

ING Direct
Service Clients
Libre Réponse 70678
75567 PARIS Cedex 12

Si le Mandataire n'est pas lui-même client d'ING Direct, il adresse ses instructions et demandes d'informations relativement au Compte de Dépôt par courrier postal signé de sa main à l'adresse ci-dessus.

Conformément à l'article 1154 du code civil, le Client est seul tenu des opérations effectuées par le Mandataire dans le cadre de la procuration.

ING Direct se réserve le droit de refuser une opération effectuée par le Mandataire en cas de doute sérieux sur la validité de la procuration. Le Client est informé de cette décision selon les modalités convenues à l'article 5, et le cas échéant dans le délai prévu à l'article 29.1.3.

La Procuration reste valable jusqu'à la fin du jour ouvrable suivant la réception par ING Direct d'une lettre de dénonciation signée par le Client (par l'un au moins des co-titulaires si le Compte de Dépôt est un compte joint) ou par le Mandataire. Elle prend fin immédiatement en cas de clôture du Compte de Dépôt, et en cas de décès du Client (de l'un des co-titulaires si le Compte de Dépôt est un compte joint) ou du Mandataire, à la fin du jour ouvrable suivant celui où ING Direct en est informé.

Article 21 - Recours à des Prestataires Tiers

Le Client peut recourir aux services de Prestataires Tiers de son choix pour la fourniture de services d'information sur les comptes et/ou d'initiation de paiement (tels que visés à l'article L 314-1 du code monétaire et financier) sur le Compte de Dépôt.

Conformément aux articles L 133-40 et L 133-41 du code monétaire et financier, la fourniture du service d'information et/ou du service d'initiation de paiement sur le Compte de Dépôt par un Prestataire Tiers n'est pas subordonnée à l'existence de relations contractuelles entre le Prestataire Tiers et ING Direct.

ING Direct traite les demandes d'information et les ordres de paiement qui lui sont transmis par les Prestataires Tiers sur le Compte de Dépôt comme les demandes et les ordres transmis par le Client lui-même. ING Direct peut refuser à un Prestataire Tiers l'accès au Compte de Dépôt pour des raisons objectivement motivées ou documentées liées à un accès non autorisé ou frauduleux au Compte de Dépôt de la part de ce Prestataire Tiers, y compris l'initiation non autorisée ou frauduleuse d'une opération de paiement. ING Direct informe le Client de ce refus et des raisons qui le motivent selon les modalités convenues à l'article 29.1.3. Cette information est donnée avant que l'accès au Compte de Dépôt ne soit refusé et au plus tard immédiatement après, à moins qu'une telle information ne soit pas communicable pour des raisons de sécurité objectivement justifiées ou soit interdite en vertu d'une disposition légale ou réglementaire française ou européenne.

Article 22 - Frais – Conversions monétaires

ING Direct perçoit, au titre de la Convention de Compte, les frais spécifiés dans les Tarifs ING Direct. Ces frais sont débités sur le Compte de Dépôt.

Les frais afférents aux services de paiement ne sont en aucun cas prélevés sur les fonds à transférer. Conformément à l'article L 133-27 du code monétaire et financier, le Client ne peut prendre à sa charge les frais dus au prestataire de services de paiement du bénéficiaire (si le Client est le payeur) ou du payeur (si le Client est le bénéficiaire) pour les opérations de paiement effectuées à l'intérieur de l'Espace Economique Européen.

Les conversions monétaires nécessaires à l'exécution des opérations de paiement en devises sont effectuées par ING Direct aux conditions spécifiées dans les Tarifs ING Direct.

Article 23 - Relevé de compte

ING Direct établit un relevé mensuel récapitulant l'ensemble des opérations (de paiement et de toute autre nature) portées au débit ou au crédit du Compte du Dépôt durant la période écoulée (aucun relevé n'est établi si aucune opération n'a été portée au Compte de Dépôt durant cette période). Ce relevé est mis à la disposition du Client dans l'Espace Client sur le Site ING Direct ou, si le Client en fait la demande, lui est envoyé sur support papier.

Le Client exerce une vigilance constante sur les opérations enregistrées sur le Compte de Dépôt. Il prend connaissance régulièrement de ses relevés de compte et signale immédiatement par courriel à l'adresse securite@mail.ingdirect.fr toute opération suspecte.

TITRE 5

Services de paiement

Article 24 - Services de paiement proposés sur le Compte de Dépôt

ING Direct propose, dans le cadre de la Convention de Compte, les services de paiement suivants :

- retrait d'espèces par carte bancaire aux distributeurs de billets ou aux guichets des établissements habilités à fournir des services de paiement acceptant la carte MasterCard (selon les modalités précisées au Contrat Porteur) ;
- opérations de paiement par carte bancaire à distance ou sur le lieu de vente auprès des commerçants acceptant la carte MasterCard (selon les modalités précisées au Contrat Porteur) ;
- opérations de paiement par chèque ;
- encaissement de chèques en euros établis à l'ordre du Client tirés sur des établissements situés en France ;
- délivrance de chèques de banque ;
- émission de Virements SEPA et de Virements Internationaux ;
- réception de virements en euros ou en devises ;
- réception de Prélèvements SEPA ;
- réception de Prélèvement SEPA Interentreprises émis par les créanciers mentionnés à l'article 30.2.1.

Ces services sont disponibles sous réserve que le Compte de Dépôt soit suffisamment approvisionné et ne fasse pas l'objet d'une mesure d'exécution (saisie conservatoire, saisie attribution, avis à tiers détenteur ou opposition administrative), et pour les opérations de paiement par chèque, que le Client ne fasse pas l'objet d'une mesure d'interdiction.

Article 25 - Instruments de Paiement

ING Direct met à la disposition du Client des Instruments de Paiement (la carte bancaire et les données qui lui sont associées, la procédure d'accès à l'Espace Client) assortis de Données de Sécurité Personnalisées (le code confidentiel de la carte bancaire, le Code d'Accès ou le Code d'Accès Renforcé) permettant au Client d'initier des opérations de paiement.

Le Client utilise en toutes circonstances ces Instruments de Paiement conformément aux conditions d'utilisation stipulées dans la Convention de Compte et aux instructions complémentaires données par ING Direct le cas échéant. Le Client prend toutes mesures raisonnables pour conserver la carte bancaire et préserver la confidentialité des Données de Sécurité Personnalisées. Le code confidentiel de la carte bancaire et le Code d'Accès sont mémorisés et ne sont jamais conservés par écrit. Les courriers ou supports de toute nature sur lesquels ils sont communiqués sont immédiatement détruits. Ces codes restent en toutes circonstances strictement confidentiels et ne sont communiqués à des tiers que sous la responsabilité du Client.

Lorsqu'il a connaissance de la perte ou du vol de la carte bancaire ou du détournement des données qui lui sont associées, le Client en informe immédiatement ING Direct aux fins d'opposition. Cette information est faite :

- par téléphone : au 01 57 22 54 09 (service disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 – appel non surtaxé – coût selon opérateur) ; ou
- dans l'Espace Client sur le Site ING Direct (rubrique « *Compte Courant/Votre carte/Faire opposition* ») ou l'Application Mobile ING Direct (rubrique « *Compte Courant/Gérer mon compte/Faire opposition* »).

L'opposition prend effet immédiatement. ING Direct en conserve une trace, qui peut être réclamée par le Client pendant 18 mois.

ING Direct se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement un Instrument de Paiement mis à la disposition du Client s'il apparaît que la sécurité ne peut plus en être assurée ou si les circonstances font présumer une utilisation non autorisée ou frauduleuse dudit instrument. Le Client est informé de ce blocage par tout moyen, si possible avant sa mise en place et au plus tard immédiatement après, à moins que cette information ne soit susceptible de porter atteinte à la sécurité des transactions réalisées pour le compte du Client ou qu'elle soit interdite par une disposition légale ou réglementaire française ou européenne. ING Direct débloque l'Instrument de Paiement (ou lui en délivre un autre) dès lors que les raisons ayant motivé le blocage ont disparu.

Article 26 - Délivrance et utilisation d'une carte bancaire – Contrat Porteur

Une carte bancaire est délivrée au Client à l'ouverture du Compte de Dépôt (si le Compte de Dépôt est un compte joint, une carte bancaire est délivrée à chacun des co-titulaires). Cette carte peut être, au choix du Client, à débit différé (revêtue de la mention « *Crédit* ») ou à débit immédiat (revêtue de la mention « *Débit* »). La carte à débit immédiat peut être à autorisation systématique. Le Client peut à tout moment demander à changer de type de carte. Ce changement est soumis à l'accord d'ING Direct et donne lieu à la facturation de frais, conformément aux Tarifs ING Direct.

Les conditions de délivrance et d'utilisation de la carte et les dispositions applicables aux opérations de retrait et de paiement effectuées avec elle sont précisées dans le Contrat Porteur.

Les plafonds initiaux de retrait (sur 7 jours glissants) et d'achat (sur 30 jours glissants) sont précisés dans la Convention d'Ouverture de Compte. Ces plafonds sont fixés par ING Direct en fonction du niveau de revenu déclaré par le Client. ING Direct se réserve le droit de les revoir à la baisse sans préavis s'il apparaît, à l'examen des justificatifs fournis, que le niveau de revenu réel du Client est inférieur au niveau de revenu déclaré. Cette décision est notifiée au Client par courriel.

Le Client peut demander la modification de ses plafonds de retrait et d'achat à tout moment au-delà des trois (3) premiers mois suivant l'activation du Compte de Dépôt. ING Direct se réserve la faculté de ne pas donner suite à cette demande. En cas d'utilisation de la carte bancaire excédant les prévisions des parties, ING Direct peut diminuer les plafonds de retrait et/ou d'achat. Cette décision est notifiée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet sept (7) jours après réception de la lettre par le Client.

L'absence d'utilisation de sa carte bancaire par le Client pendant plus de six (6) mois est susceptible d'entraîner la résiliation du Contrat Porteur par ING Direct dans les conditions prévues dans ce contrat.

Des garanties d'assurance et d'assistance sont attachées à la carte bancaire délivrée au Client. Le détail en figure en annexe du Contrat Porteur. ING Direct se réserve le droit de changer de prestataire fournisseur ainsi que le contenu des services d'assurance, d'assistance et de garanties attachées à la carte bancaire, dans les conditions prévues à l'article 14 du Contrat Porteur.

Le Contrat Porteur fait partie intégrante de la Convention de Compte. Sa résiliation n'emporte pas résiliation de la Convention de Compte. La résiliation de la Convention de Compte emporte nécessairement résiliation du Contrat Porteur.

Article 27 - Disposition relatives aux chèques

27.1 Délivrance de chéquiers

L'ouverture du Compte de Dépôt n'implique pas la délivrance d'un chéquier. Le Client peut en faire la demande dans l'Espace Client sur le Site ING Direct (rubrique « *Compte courant/Gérer votre compte/Chèques et chéquier* ») ou l'Application Mobile ING Direct (rubrique « *Compte Courant/Gérer mon compte* ») une fois le Compte de Dépôt activé, sous réserve de ne pas faire l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques. ING Direct se réserve le droit de ne pas donner suite à cette demande par décision motivée.

En cas de délivrance, le chéquier est adressé au Client par courrier simple ou, à la demande du Client, par courrier recommandé avec accusé de réception au tarif

indiqué dans les Tarifs ING Direct en vigueur. Le Client en accuse réception dans l'Espace Client sur le Site ING Direct.

Le chéquier est placé sous la garde exclusive du Client. La responsabilité du Client peut être engagée en cas de faute ou de négligence dans sa conservation.

Le Client ne peut utiliser d'autres formules de chèques que celles qui lui sont délivrées par ING Direct.

ING Direct peut à tout moment, par décision motivée, demander au Client de restituer ou de détruire les formules de chèques qui lui ont été délivrées ou lui refuser le renouvellement d'un chéquier, notamment en cas d'interdiction d'émettre des chèques prononcée contre le Client ou d'anomalies dans le fonctionnement du Compte de Dépôt imputables au Client.

En cas de refus de délivrance ou de renouvellement d'un chéquier, la situation du Client peut être réexaminée sur sa demande chaque semestre.

27.2 Opposition au paiement d'un chèque

Le Client peut faire opposition au paiement d'un chèque pour l'un des motifs suivants, à l'exclusion de tout autre : la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse du chèque ou l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire. L'opposition peut être faite dans l'Espace Client sur le Site ING Direct (rubrique « *Compte courant/Gérer votre compte/Chèques et chéquier* ») ou l'Application Mobile ING Direct (rubrique « *Compte courant/Gérer mon compte/Faire opposition* »), par téléphone ou par courrier postal. L'opposition faite par téléphone doit être confirmée dans l'Espace Client ou par courrier postal. Le Client doit indiquer le numéro du Compte de Dépôt, le numéro du chèque concerné, son montant, sa date d'émission et le nom du bénéficiaire, ainsi que le motif de l'opposition. La responsabilité civile et pénale du Client peut être engagée en cas d'opposition pour un motif fallacieux.

27.3 Dispositions relatives aux chèques sans provision

Le Client doit s'assurer, préalablement à l'émission d'un chèque, qu'une provision suffisante est disponible sur le Compte de Dépôt, et doit maintenir cette provision jusqu'à présentation du chèque. La provision est constituée du solde créditeur du Compte de Dépôt, auquel s'ajoute le montant du découvert éventuellement consenti par ING Direct. En cas d'insuffisance de provision au jour de la présentation, ING Direct contacte le Client par tout moyen pour lui rappeler la nécessité d'alimenter immédiatement le Compte de Dépôt afin d'éviter d'être déclaré interdit bancaire.

Si la provision du Compte de Dépôt demeure insuffisante, ING Direct :

- rejette le chèque pour défaut de provision ;
- adresse au Client une lettre recommandée avec accusé de réception lui enjoignant de ne plus émettre de chèques et de restituer toutes les formules en sa possession aux établissements les lui ayant délivrées ; et
- déclare l'incident au Fichier Central des Chèques de la Banque de France (FCC).

Le Client peut recouvrer la possibilité d'émettre des chèques s'il justifie avoir réglé le montant du chèque impayé ou constitué une provision suffisante spécialement affectée à son règlement. A défaut, l'interdiction d'émettre des chèques est maintenue pendant cinq (5) ans à compter de l'injonction.

Si le Compte de Dépôt est un compte joint, ING Direct adresse la lettre d'injonction à chacun des co-titulaires. Chaque co-titulaire encourt les mesures d'interdiction sur la totalité de ses comptes bancaires en France. Néanmoins, si les co-titulaires se sont entendus pour désigner l'un d'eux comme responsable en cas d'incident conformément à l'article L 131-80 du code monétaire et financier, ING Direct n'adresse la lettre d'injonction qu'au co-titulaire désigné. L'autre co-titulaire n'encourt l'interdiction d'émettre des chèques que sur le seul Compte de Dépôt.

27.4 Encaissement de chèques sur le Compte de Dépôt

Le Client peut remettre à l'encaissement sur le Compte de Dépôt des chèques en euros établis à son ordre et tirés sur des établissements situés en France.

A cette fin, le Client :

- télécharge un bordereau de remise de chèques depuis l'Espace Client sur le Site ING Direct (rubrique « *Compte courant/Gérer votre compte/Déposer un chèque* »), l'imprime, le complète et le signe ;
- inscrit le numéro du Compte de Dépôt et signe au dos de chaque chèque ;
- envoie le tout par courrier postal affranchi à
ING Bank N.V
TSA 26117
92 894 Nanterre Cedex 9

Le Client est réputé donner mandat à ING Direct d'endosser en son nom et pour son compte les chèques qu'il adresse à ING Direct pour encaissement, à défaut de les endosser lui-même.

ING Direct ne crédite le Compte de Dépôt que sous réserve d'encaissement effectif du chèque. En cas de retour du chèque impayé, ING débite le Compte de Dépôt. Un certificat de non-paiement est délivré au Client à sa demande, dans les conditions prévues à l'article L 131-73 du code monétaire et financier.

Article 28 - Délivrance de chèques de banque

A la demande du Client, ING Direct peut émettre des chèques de banque tirés sur ses caisses à l'ordre de bénéficiaires nommément désignés, sous réserve qu'une provision suffisante figure sur le Compte de Dépôt. Le montant correspondant est débité du Compte de Dépôt le jour de l'émission du chèque de banque. Le chèque de banque est adressé au Client ou au bénéficiaire par courrier recommandé avec accusé de réception. L'émission du chèque et son envoi en recommandé donnent lieu à la facturation de frais, conformément aux Tarifs ING Direct.

Article 29 - Dispositions relatives aux virements

29.1 Virements émis

29.1.1 Types de virements – Informations à fournir

Le Client peut initier des Virement SEPA depuis l'Espace Client, par téléphone ou par courrier postal adressé à :

ING Direct – Service Opérations
Libre Réponse 70678
75567 PARIS Cedex 12

Pour des raisons de sécurité, le montant journalier des virements initiés depuis l'Espace Client est plafonné. Pour tout virement excédant le plafond, le Client est invité par un message dans l'Espace Client à passer son ordre par téléphone en appelant le Service Client ING Direct.

Le Client peut initier des Virements Internationaux par courrier postal, au moyen du formulaire « *Virement International* » à télécharger depuis l'Espace Client sur le Site ING Direct (rubrique « *Vos virements* ») et à adresser à :

ING Direct – Service Opérations
Libre Réponse 70678
75567 PARIS Cedex 12

Pour tout type de virement, le Client indique :

- le numéro du Compte de Dépôt ;
- les nom et prénom du bénéficiaire ;
- le numéro IBAN du compte du bénéficiaire ;
- le montant du virement à effectuer ;
- le cas échéant, la date d'exécution demandée (date à laquelle le Compte de Dépôt sera débité) ; à défaut, le virement est réputé devoir être exécuté à réception de l'ordre.

Pour un Virement International, le Client indique en outre :

- l'adresse du bénéficiaire ;
- la devise de paiement (parmi les devises disponibles mentionnées dans les Tarifs ING Direct).

Pour un Virement SEPA ou un Virement International permanent, le Client précise :

- la périodicité souhaitée ;

- la date d'exécution du premier virement.

Le virement est réputé dûment exécuté dès lors que les fonds ont été crédités sur le compte dont le Client a communiqué le numéro IBAN, ING Direct n'étant pas tenu de vérifier que ce compte est bien ouvert au nom du bénéficiaire désigné par le Client. Si le numéro IBAN communiqué par le Client était erroné, ING Direct s'efforce, sur demande du Client et sans frais pour celui-ci, de récupérer les fonds, et à défaut d'y parvenir, met à la disposition du Client les informations en sa possession pouvant documenter le recours en justice du Client en vue de récupérer les fonds.

29.1.2 Consentement à l'émission d'un virement

Le consentement du Client à l'émission d'un virement (ou d'une série de virements) est réputé donné :

- pour un virement initié depuis l'Espace Client : par la saisie du Code d'Accès et/ou du Code d'Accès Renforcé (selon le cas) après saisie en ligne des informations visées au 29.1.1 ci-dessus ;
- pour un virement initié par téléphone : par la saisie par téléphone du Code d'Accès et/ou du Code d'Accès Renforcé après communication au chargé de clientèle ING Direct ou au serveur vocal des informations visées au 29.1.1 ci-dessus ;
- pour un virement initié par courrier postal : par la signature manuscrite de l'ordre de virement comportant les informations visées au 29.1.1 ci-dessus.

Le consentement du Client à l'émission d'un virement (ou d'une série de virements) par un Prestataire Tiers est réputé donné par la communication par le Client du Code d'Accès et/ou du Code d'Accès Renforcé audit Prestataire Tiers.

29.1.3 Réception de l'ordre – Révocation – Refus d'exécution

L'ordre de virement est réputé reçu par ING Direct :

- le jour même, pour un virement initié depuis l'Espace Client ou par téléphone un jour ouvrable avant onze (11) heures ;
- le jour ouvrable suivant, pour un virement initié depuis l'Espace Client ou par téléphone un jour ouvrable après onze (11) heures ou un jour non ouvrable ;
- le jour de réception du courrier par ING Direct, pour un virement initié par courrier postal.

Un ordre de virement ponctuel à exécution immédiate est irrévocable dès qu'il est reçu par ING Direct. Un ordre de virement à exécution différée peut être révoqué par le Client avant onze (11) heures le jour ouvrable précédant la date d'exécution demandée (date à laquelle le Compte de Dépôt doit être débité). S'il s'agit d'un ordre de virement permanent, la révocation vaut pour tous les virements à venir, sauf indication contraire du Client.

ING Direct peut refuser d'exécuter un ordre de virement (en cas de provision insuffisante sur le Compte de Dépôt par exemple). Le Client est informé de ce refus par tout moyen, au plus tard dans le délai d'exécution dans lequel le virement aurait dû être exécuté conformément à l'article 29.1.4. ING Direct communique au Client les motifs du refus, à moins d'une interdiction légale ou réglementaire. L'ordre de virement dont l'exécution est refusée est réputé non reçu.

29.1.4 Délais d'exécution – Dates de valeur

Le montant du virement est crédité sur le compte du prestataire de services de paiement du bénéficiaire au plus tard :

- le jour ouvrable suivant celui auquel l'ordre est réputé reçu par ING Direct (ou suivant la date d'exécution demandée) pour un Virement Européen en euro initié depuis l'Espace Client ou par téléphone ;
- le deuxième jour ouvrable suivant celui auquel l'ordre est réputé reçu par ING Direct (ou suivant la date d'exécution demandée) pour un Virement Européen en euro initié par courrier postal ;
- le quatrième jour ouvrable suivant celui auquel l'ordre est réputé reçu par ING Direct (ou suivant la date d'exécution demandée) pour un Virement Européen dans une Autre Devise Européenne (nécessitant une opération de conversion par ING Direct).

Les autres types de virements ne sont pas soumis à un délai d'exécution maximal.

Dans tous les cas, la date de valeur du virement est la date à laquelle le Compte de Dépôt est débité.

29.2 Virements reçus

Tout virement en euros ou dans une Autre Devise Européenne reçu pour le compte du Client est crédité sur le Compte de Dépôt sous bonne valeur le jour de sa réception par ING Direct. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le virement est crédité sur le Compte de Dépôt le jour ouvrable suivant.

Les virements reçus dans toute autre devise sont crédités dans les meilleurs délais compte tenu des spécificités de l'opération.

ING Direct se réserve le droit de contrepasser au débit du Compte de Dépôt le montant d'un virement reçu lorsque ce virement a été émis ou crédité par erreur ou que son montant est erroné. Conformément à l'article L 133-21 du code monétaire et financier, si le Compte de Dépôt se trouve crédité à la suite d'une opération de paiement exécutée sur la base d'un identifiant erroné, ING Direct communique au prestataire de services de paiement du payeur, à sa demande, toutes les informations utiles pour récupérer les fonds (parmi lesquelles, le cas échéant, le numéro IBAN du Compte de Dépôt et le nom du Client).

Article 30 - Dispositions relatives aux prélèvements

30.1 Prélèvements SEPA ordinaires

30.1.1 Mise en place de Prélèvements SEPA

Le Client peut mettre en place des Prélèvements SEPA ponctuels ou récurrents sur le Compte de Dépôt. A cette fin, il remplit, signe et remet à son créancier un mandat de Prélèvement SEPA par lequel il autorise le créancier à adresser à ING Direct des ordres de prélèvement sur le Compte de Dépôt, et ING Direct à exécuter ces ordres à réception.

Le Mandat de Prélèvement SEPA indique :

- les nom et adresse du Client ;
- le numéro IBAN du Compte de Dépôt ;
- les nom, adresse et identifiant du créancier (ICS) ;
- la nature du prélèvement (ponctuel ou récurrent) ;
- la date de signature du mandat ;
- la référence unique du mandat (RUM).

Le Client ne peut mettre en place des prélèvements visant à alimenter d'autres comptes ouverts à son nom dans les livres d'ING Direct.

30.1.2 Consentement à un Prélèvement SEPA

Le consentement du Client à un prélèvement (ou à une série de prélèvements) sur le Compte de Dépôt est réputé donné par la signature du Mandat de Prélèvement SEPA remis au créancier. Le mandat est donné sans indication de montant et pour une durée indéterminée. Il reste valable pour tous les prélèvements émis par le créancier, quels que soient la date et le montant de ces prélèvements, jusqu'à sa révocation par le Client.

Le Client est informé à l'avance d'un prélèvement à venir par le créancier. Il peut, sans remettre en cause le mandat, s'opposer à un prélèvement à venir. Cette opposition doit être faite depuis l'Espace Client ou par téléphone au plus tard le jour ouvrable précédant la date prévue de prélèvement.

Le Client peut également, depuis l'Espace Client sur le Site ING Direct, par téléphone ou par courrier postal :

- révoquer à tout moment un Mandat de Prélèvement SEPA de façon définitive ;
- interdire a priori tout prélèvement sur le Compte de Dépôt de la part de certains créanciers (liste noire) ; ou
- n'autoriser les prélèvements sur le Compte de Dépôt que de la part de certains créanciers (liste blanche).

Le Client peut enfin, par téléphone ou par courrier postal, interdire a priori tout prélèvement sur le Compte de Dépôt.

La révocation d'un Mandat de Prélèvement SEPA mentionne le numéro du Compte de Dépôt, le nom ou la raison sociale du créancier et la référence unique du mandat concerné (RUM).

Dans tous les cas, les mesures ci-dessus ne sont prises en compte par ING Direct qu'à compter du jour ouvrable suivant (le jour ouvrable suivant celui de la réception du courrier par ING Direct si la mesure lui est notifiée par courrier postal).

Après l'exécution d'un Prélèvement SEPA, le Client peut encore :

- dans un délai de huit (8) semaines à compter de la date de débit du Compte de Dépôt (et sous réserve que le prestataire de services de paiement du bénéficiaire soit situé dans l'Espace Economique Européen) : demander le remboursement de l'opération sans avoir à fournir de motif ;
- dans un délai de treize (13) mois à compter de la date de débit du Compte de Dépôt : demander le remboursement de l'opération au motif qu'elle n'était pas autorisée ou qu'elle a été mal exécutée (la contestation du caractère autorisé de l'opération n'est recevable que si le Client n'a pas signé de Mandat de Prélèvement SEPA en faveur du créancier, ou s'il a révoqué le mandat signé ou fait opposition au prélèvement avant la date de présentation convenue).

ING Direct reste étranger aux relations entre le Client et son créancier et décline toute responsabilité quant aux conséquences des mesures éventuelles prises par le Client concernant les prélèvements sur son Compte de Dépôt. Le Client doit donc impérativement se rapprocher de son créancier quand il entend révoquer un Mandat de Prélèvement SEPA, s'opposer à un prélèvement à venir ou demander le remboursement d'un prélèvement déjà effectué.

Le Mandat de Prélèvement SEPA devient caduc en l'absence de prélèvement émis par le créancier pendant trente-six (36) mois consécutifs.

30.1.3 Délai d'exécution – Date de valeur – Refus d'exécution

Le Compte de Dépôt est débité le jour de prélèvement convenu entre le Client et son créancier, sous valeur du même jour. Les fonds sont crédités sur le compte du prestataire de services de paiement du créancier immédiatement.

ING Direct peut refuser d'exécuter un prélèvement (en cas de provision insuffisante sur le Compte de Dépôt par exemple). Le Client est informé de ce refus par tout moyen, au plus tard le jour où le prélèvement aurait dû être exécuté. ING Direct communique au Client les motifs du refus, à moins d'une interdiction légale ou réglementaire. L'ordre de prélèvement dont l'exécution est refusée est réputé non reçu.

30.2 Prélèvements SEPA Interentreprises

30.2.1 Mise en place de Prélèvements SEPA Interentreprises

Le Client peut mettre en place des Prélèvements SEPA Interentreprises sur le Compte de Dépôt en faveur des créanciers suivants, à l'exclusion de tout autre : la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), les caisses régionales de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) et certaines institutions du régime de retraite complémentaire adhérentes à l'AGIRC-ARRCO.

A cette fin, le Client :

- remplit, signe et remet à son créancier un Mandat de Prélèvement SEPA Interentreprises par lequel il autorise le créancier à adresser à ING Direct des ordres de prélèvement sur le Compte de Dépôt, et ING Direct à exécuter ces ordres à réception ; et
- adresse une copie de ce mandat à ING Direct – Service Compensation – Immeuble Lumière – 40 avenue des Terroirs de France 75616 PARIS Cedex 12.

La copie du Mandat de Prélèvement SEPA Interentreprises doit être reçue au plus tard deux (2) jours ouvrés avant le premier prélèvement.

30.2.2 Consentement à un Prélèvement SEPA Interentreprises

Le consentement du Client à un Prélèvement SEPA Interentreprises (ou à une série de Prélèvements SEPA Interentreprises) sur le Compte de Dépôt est réputé donné par la signature du Mandat de Prélèvement SEPA Interentreprises remis au créancier. Le mandat est donné sans indication de montant et pour une durée indéterminée. Il reste valable pour tous les prélèvements émis par le créancier, quels que soient la date et le montant de ces prélèvements, jusqu'à sa révocation par le Client.

Conformément à l'article 31 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, les autorisations de prélèvements signées dans le cadre des dispositifs nationaux de télé-règlement avec les administrations de l'Etat, les organismes de sécurité sociale et les organismes de protection sociale sont demeurées valides après la migration de ces dispositifs vers le Prélèvement SEPA Interentreprises.

Le Client est informé à l'avance d'un prélèvement à venir par le créancier. Il peut, sans remettre en cause le mandat, s'opposer à un prélèvement à venir. Cette opposition doit être faite depuis l'Espace Client ou par téléphone au plus tard le jour ouvrable précédant la date prévue de prélèvement.

Le Client peut révoquer à tout moment un Mandat de Prélèvement SEPA Interentreprises de façon définitive. Cette révocation doit être faite par courrier postal adressé à ING Direct – Service Compensation – Immeuble Lumière – 40 avenue des Terroirs de France 75616 PARIS Cedex 12. Elle mentionne le numéro du Compte de Dépôt, le nom du créancier et la référence unique du mandat concerné (RUM). Elle est prise en compte le jour ouvrable suivant celui de la réception du courrier par ING Direct.

Le Client peut également, depuis l'Espace Client sur le Site ING Direct ou par téléphone :

- interdire a priori tout prélèvement sur le Compte de Dépôt de la part de certains créanciers (liste noire) ; ou
- n'autoriser les prélèvements sur le Compte de Dépôt que de la part de certains créanciers (liste blanche).

Le Client peut enfin, par téléphone ou par courrier postal, interdire a priori tout prélèvement sur le Compte de Dépôt.

Dans tous les cas, ces mesures ne sont prises en compte par ING Direct qu'à compter du jour ouvrable suivant.

Dans un délai de treize (13) mois à compter de la date de débit du Compte de Dépôt, le Client peut demander le remboursement du prélèvement au motif que l'opération n'était pas autorisée ou qu'elle a été mal exécutée (la contestation du caractère autorisée du prélèvement n'est recevable que si le Client n'a pas signé de Mandat de Prélèvement SEPA Interentreprises en faveur du créancier, ou s'il a révoqué le mandat signé ou fait opposition au prélèvement avant la date de présentation convenue).

ING Direct reste étranger aux relations entre le Client et son créancier et décline toute responsabilité quant aux conséquences des mesures éventuelles prises par le Client concernant les prélèvements sur son Compte de Dépôt. Le Client doit donc impérativement se rapprocher de son créancier quand il entend révoquer un Mandat de Prélèvement SEPA Interentreprises, s'opposer à un prélèvement à venir ou demander le remboursement d'un prélèvement déjà effectué.

Le Mandat de Prélèvement SEPA Interentreprises devient caduc en l'absence de prélèvement émis par le créancier pendant trente-six (36) mois consécutifs.

30.2.3 Délai d'exécution – Date de valeur – Refus d'exécution

Avant de traiter un Prélèvement SEPA Interentreprises, ING Direct en vérifie la conformité au mandat. Le Compte de Dépôt est débité le jour de prélèvement convenu entre le Client et son créancier, sous valeur du même jour. Les fonds sont crédités sur le compte du prestataire de services de paiement du créancier immédiatement.

ING Direct peut refuser d'exécuter un Prélèvement SEPA Interentreprises dans les conditions énoncées à l'article 30.1.3.

Article 31 - Avis d'opérés

En plus du relevé de compte mentionné à l'article 23, ING Direct établit un avis

d'opéré pour chaque opération de paiement enregistrée sur le Compte de Dépôt, indiquant :

- la référence de l'opération ;
- la nature de l'opération ;
- la date de l'opération ;
- le montant de l'opération exprimé en euro, et si la devise de paiement n'est pas l'euro, dans cette autre devise ;
- le cas échéant le taux de change appliqué ;
- le montant en euros des frais appliqués par ING Direct et leur ventilation ;
- la date de valeur du débit ou du crédit porté au Compte de Dépôt.

Cet avis d'opéré est mis à la disposition du Client dans l'Espace Client sur le Site ING Direct.

Article 32 - Réclamations relatives aux services de paiement

32.1 Délais et modalités

ING Direct est responsable de la bonne exécution des opérations de paiement au débit et au crédit du Compte de Dépôt.

Le Client signale sans tarder, et au plus tard treize (13) mois suivant la date à laquelle elles ont été enregistrées sur le Compte de Dépôt (ou à laquelle elles auraient dû l'être) les opérations non autorisées ou mal exécutées, y compris si ces opérations ont été initiées par un Prestataire Tiers.

Les demandes de remboursement sans motif des prélèvements SEPA et les demandes de remboursement des opérations par carte quand le consentement à ces opérations a été donné avant que le montant en soit connu (pré-autorisation) et quand ce montant dépasse celui auquel le Client pouvait raisonnablement s'attendre sont adressées au plus tard huit (8) semaines après l'enregistrement des dites opérations sur le Compte de Dépôt.

Aucune réclamation ou demande de remboursement n'est admise passé ces délais.

Quel qu'en soit l'objet, le Client adresse sa demande selon les modalités précisées à l'article 7.

32.2 Contestation du caractère autorisé d'un virement ou d'un prélèvement

En cas de contestation du caractère autorisé d'un virement émis ou d'un prélèvement enregistrés sur le Compte de Dépôt, ING Direct rembourse sous bonne valeur le montant de l'opération (et rétablit le cas échéant le Compte de Dépôt dans l'état où il se serait trouvé si elle n'avait pas eu lieu) au plus tard à la fin du premier jour ouvrable après en avoir été informé, à moins qu'ING Direct n'ait de bonnes raisons de soupçonner une fraude de la part du Client. L'opération est remboursée dans les mêmes conditions si elle a été initiée par un Prestataire Tiers.

En cas de perte ou de vol de la carte bancaire mise à la disposition du Client, celui-ci supporte toutefois, dans la limite de cinquante (50) euros, les pertes liées aux opérations de paiement non autorisées réalisées au moyen de la carte avant la demande de blocage visée à l'article 25. Le Client ne supporte aucune perte si les opérations de paiement non autorisées :

- ont été effectuées sans utilisation du code confidentiel de la carte ; ou
- ont été effectuées avant que le Client puisse détecter le vol ou la perte de la carte bancaire ; ou
- ont été effectuées par ou par la faute d'un préposé d'ING Direct ou de l'un de ses sous-traitants.

Dans tous les cas, le Client supporte la totalité des pertes liées aux opérations non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait, intentionnellement ou par négligence grave, aux obligations de prudence et de vigilance mises à sa charge à l'article 25.

32.3 Contestation des modalités d'exécution d'un virement ou d'un prélèvement

En cas de contestation des modalités d'exécution d'un virement ou d'un prélèvement enregistrés sur le Compte de Dépôt (ou qui aurait dû l'être), ING Direct justifie le cas échéant :

- pour les virements émis et les prélèvements : que les fonds ont bien été transmis au prestataire de services de paiement du bénéficiaire dans les délais spécifiés aux articles 29.1.4, 30.1.3 et 30.2.3 selon le cas ;
- pour les virements reçus : que les fonds ont bien été crédités sur le Compte de Dépôt dans le délai spécifié l'article 29.2.

La responsabilité d'ING Direct ne peut être retenue si, du fait de la communication par le Client de coordonnées bancaires erronées, un virement à émettre n'a pu être exécuté ou a été exécuté en faveur d'un mauvais bénéficiaire, ING Direct n'étant pas tenu de vérifier que le compte destinataire a bien pour titulaire le bénéficiaire désigné par le Client.

S'il apparaît qu'ING Direct est bien responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une opération de paiement, ING Direct, selon le cas (sauf instruction contraire du Client) :

- rembourse sous bonne valeur le montant de l'opération mal exécutée (et rétablit le cas échéant le Compte de Dépôt dans l'état où il se serait trouvé si elle n'avait pas eu lieu) ; ou
- crédite sous bonne valeur le Compte de Dépôt du montant de l'opération (virements reçus).

ING Direct rembourse en outre au Client les frais et intérêts débiteurs supportés par celui-ci du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'opération.

TITRE 6

Clôture du compte de dépôt

Article 33 - Clôture à l'initiative du Client ou d'ING Direct

Le Compte de Dépôt peut être clôturé à tout moment à l'initiative du Client ou d'ING Direct, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie.

La clôture à l'initiative du Client intervient sans préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

La clôture à l'initiative d'ING Direct intervient à l'issue d'un préavis de deux (2) mois suivant la réception de la lettre de résiliation par le Client. ING Direct n'est pas tenu de respecter ce préavis en cas de comportement gravement répréhensible du Client.

Dans tous les cas, le Client doit veiller à ce que le Compte de Dépôt soit suffisamment approvisionné pour permettre le dénouement de toutes les opérations initiées avant la clôture. Les opérations initiées après la clôture sont rejetées. Les frais facturés pour une période donnée ne sont dus par le Client qu'au prorata du temps écoulé à la clôture. S'ils ont été payés d'avance, le trop payé est remboursé au Client par crédit sur le Compte de Dépôt.

S'il est créancier, le solde du Compte de Dépôt à sa clôture est restitué au Client par virement sur un compte ouvert dans les livres d'un autre prestataire de services de paiement dont le Client a fourni les coordonnées, et à défaut par chèque à l'ordre du Client adressé par courrier postal. S'il est débiteur, ce solde est remboursé immédiatement à ING Direct par le Client.

La clôture du Compte de Dépôt s'accompagne nécessairement de la destruction de tous les instruments de paiement en possession du Client ou de son mandataire. Le Client confirme cette destruction à ING Direct au moyen d'une attestation sur l'honneur dont le modèle est disponible dans l'Espace Client sur le Site ING Direct (rubrique « *Compte courant/Gérer votre compte/Clôturer votre compte* »). Cette attestation est jointe à la demande de clôture si le Client est à l'origine de cette dernière, ou adressée à ING Direct par courrier postal dans le cas contraire.

Si le Client a demandé à un autre prestataire de services de paiement établi en France à bénéficier du service d'aide à la mobilité bancaire prévu à l'article L 312-1-7 du code monétaire et financier, ING Direct informe le Client par tout moyen approprié, pendant treize (13) mois à compter de la clôture du Compte de Dépôt :

- de la présentation de toute opération de virement ou de prélèvement sur le compte clos (cette information est faite au moins une fois par émetteur impliqué) ;
- de la présentation de tout chèque sur le compte clos et des conditions dans lesquelles le Client peut régulariser sa situation.

Article 34 - Compte inactif

Conformément à l'article L 312-19 du code monétaire et financier, ING Direct est tenu de recenser chaque année les comptes inactifs dans ses livres.

Le Compte de Dépôt est considéré comme inactif au sens de la loi :

- s'il n'a fait l'objet d'aucune opération à l'initiative du Client (ou du représentant légal ou du mandataire du Client) et si le Client (ou son représentant légal ou son mandataire) ne s'est pas manifesté de quelque manière que ce soit auprès d'ING Direct pendant douze (12) mois consécutifs ; ou
- si le Client est décédé et si ses ayants-droit n'ont pas informé ING Direct de leur volonté de faire valoir leurs droits sur les dépôts qui y sont inscrits dans les douze (12) mois suivant le décès.

Si le Compte de Dépôt devient inactif, ING Direct est tenu :

- de contacter une fois par an le Client, son représentant légal, son mandataire ou ses ayants-droit éventuels par tout moyen pour les informer de ce que le Compte de Dépôt est considéré comme tel et des conséquences attachées à ce statut ;
- neuf (9) ans et six (6) mois au plus tard à compter de la dernière opération enregistrée ou, si le Client est décédé, deux (2) ans et six (6) mois au plus tard à compter du décès, d'informer le Client, son représentant légal, son mandataires ou ses ayants-droit selon le cas de ce que les fonds détenus sur le Compte de Dépôt seront transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations à défaut pour eux de se manifester auprès d'ING Direct ;
- dix (10) ans et trois (3) mois au plus tard à compter de la dernière opération enregistrée ou, si le Client est décédé, trois (3) ans et trois (3) mois au plus tard à compter du décès, de transférer les fonds détenus sur le Compte de Dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 35 - Décès du Client

Le décès du Client porté à la connaissance d'ING Direct par un document officiel entraîne la clôture du Compte de Dépôt sans préavis, sous réserve du dénouement des opérations en cours. Si le Compte de Dépôt est un compte joint, les fonds disponibles au décès de l'un des co-titulaires peuvent être remis au co-titulaire survivant, sauf opposition d'un ayant-droit du co-titulaire décédé ou du notaire chargé de la succession.

La prise en charge du dossier par le Service Successions d'ING Direct donne lieu à la facturation de frais, conformément aux Tarifs ING Direct.

TITRE 7

Dispositions diverses

Article 36 - Force majeure

La responsabilité d'ING Direct au titre de la Convention de Compte ne s'applique pas en cas de circonstances anormales et imprévisibles échappant au contrôle d'ING Direct et dont les suites auraient été inévitables malgré tous les efforts déployés, ni lorsque ING Direct est lié par d'autres obligations ou interdictions prévues par des dispositions légales ou réglementaires françaises ou européennes.

Article 37 - Secret professionnel

Conformément à l'article L 511-33 du code monétaire et financier, ING Direct est tenu au secret professionnel.

Ce secret peut être levé dans tous les cas où la loi l'impose, notamment à la demande des autorités de tutelle d'ING Direct, de l'administration fiscale ou des douanes et de l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Conformément à l'article L 133-21 du code monétaire et financier, si le Compte de Dépôt se trouve crédité à la suite d'une opération de paiement exécutée sur la base d'un identifiant erroné, ING Direct communique au prestataire de services de paiement du payeur toutes les informations utiles pour récupérer les fonds (parmi lesquelles, le cas échéant, le numéro IBAN du Compte de Dépôt et le nom du Client).

ING Direct peut en outre, dans les conditions et pour les finalités prévues aux articles L 511-33 et L 511-34 du code monétaire et financier, communiquer des informations relatives au Client et au Compte de Dépôt à d'autres sociétés du groupe ING ou à des sous-traitants ou prestataires externes tenus au secret professionnel dans les mêmes termes qu'ING Direct. Ces communications sont effectuées sous le contrôle et sous la responsabilité d'ING Direct.

La désignation par le Client d'un Mandataire (conformément à l'article 20) ou le recours à un Prestataire Tiers (conformément à l'article 21) emporte levée de l'obligation au secret professionnel d'ING Direct au bénéfice dudit Mandataire ou Prestataire Tiers. Le Client peut relever ING Direct du secret professionnel au bénéfice de toute autre personne en adressant à ING Direct un écrit en ce sens précisant le nom de la personne bénéficiaire de cette levée.

Article 38 - Traitement des données personnelles du Client

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est avisé que les informations personnelles recueillies par ING Direct agissant en qualité de responsable de traitement sont nécessaires à l'ouverture, à la tenue et au fonctionnement du Compte de Dépôt, ainsi qu'à la satisfaction d'exigences légales et réglementaires. Ces informations peuvent faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées.

Les informations personnelles recueillies par ING Direct sont principalement utilisées pour les finalités suivantes : connaissance du Client, gestion de la relation bancaire et financière, octroi de crédits, gestion des produits et des services, y compris des instruments de paiement, souscription par téléphone et par internet de produits et de services, profilage, recouvrement, prospection et animation commerciales, études statistiques, évaluation et gestion du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, ainsi que respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de gestion du risque opérationnel et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Toute déclaration fautive ou irrégulière de la part du Client peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein du groupe ING.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, et au maximum pour la durée permettant la liquidation des droits et l'épuisement des voies de recours.

Le Client autorise ING Direct à procéder à l'enregistrement de ses échanges lorsqu'il réalise des opérations par téléphone. Ces enregistrements sont utilisés notamment à des fins d'amélioration de la qualité du service et de formation des conseillers clientèle.

Les données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu ING Direct. Le Client accepte expressément que les données personnelles le concernant soient transmises aux prestataires et sous-traitants liés contractuellement avec ING Direct pour l'exécution de missions se rapportant aux finalités ci-dessus, aux partenaires commerciaux d'ING Direct intervenant dans la fourniture d'un produit ou d'un service souscrit par le Client aux fins d'exécution des obligations contractées à l'égard du Client, aux entités du groupe ING, aux organismes publics, aux autorités administratives ou judiciaires et aux autorités de tutelle d'ING Direct aux fins de satisfaire aux obligations légales et réglementaires d'ING Direct. Les données personnelles transmises par le Client conformément aux

finalités ci-dessus peuvent à l'occasion de diverses opérations faire l'objet de transfert dans un pays membre ou non de l'Union Européenne. Dans ce cas, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place en vue d'en garantir la confidentialité. La liste des pays destinataires est disponible auprès du Correspondant Informatique et Libertés d'ING Direct.

Le Client peut, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder à ses données personnelles, les faire rectifier ou s'opposer à leur utilisation, notamment à des fins de prospection commerciale, en s'adressant sans frais au Correspondant Informatique et Libertés d'ING Bank France, 40 avenue des Terroirs de France, 75616 Paris Cedex 12.

Conformément à l'article L 521-5 du code monétaire et financier, le Client consent en outre expressément à ce qu'ING Direct accède, utilise et conserve les données personnelles le concernant à fin d'exécution de services de paiement dans le cadre de la Convention de Compte. Ce consentement est recueilli dans la Convention d'Ouverture de Compte. Le défaut de consentement à l'ouverture du Compte de Dépôt ou son retrait ultérieur par le Client est susceptible d'entraîner la clôture du Compte de Dépôt à l'initiative d'ING Direct.

Article 39 - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ING Direct est tenu de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers.

ING Direct vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Client et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui. Tout au long de cette relation, ING Direct peut demander Client de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine, ou toute opération enregistrée sur le Compte de Dépôt. Le Client est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. ING Direct se réserve le droit de différer l'exécution d'une opération aussi longtemps qu'une réponse satisfaisante (de son point de vue) ne lui est pas apportée, voire de ne pas l'exécuter.

Article 40 - Respect des sanctions internationales

ING Direct est tenu de respecter les sanctions internationales de toute nature prises par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, la France et les Etats-Unis d'Amérique (sanctions économiques, financières ou commerciales, embargos, gel des avoirs et des ressources économiques, restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou des entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés) et peut être amené dans ce cadre à suspendre, à rejeter ou à bloquer une opération de paiement au débit ou au crédit du Compte de Dépôt qui pourrait (selon son analyse) tomber sous le coup de telles mesures.

Article 41 - Echange d'informations fiscales

Conformément à l'article 1649 AC du code général des impôts et aux conventions et accords internationaux ou intergouvernementaux signés par la France en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale (notamment l'accord intergouvernemental du 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis dit « FATCA »), ING Direct est tenu :

- (a) d'identifier, parmi tous les comptes ouverts dans ses livres, ceux détenus par des personnes ayant le statut de « *personne américaine* » au sens de l'accord FATCA ou ayant leur résidence fiscale dans un Etat ayant signé avec la France un accord d'échange d'informations ;
- (b) de déclarer chaque année ces comptes à l'administration française, qui se charge de transmettre les informations recueillies à l'administration fiscale américaine (IRS) ou aux administrations fiscales des Etats cosignataires concernés selon le cas.

Pour se conformer à l'obligation d'identification visée au (a) ci-dessus, ING Direct est amené à recueillir et à traiter des informations relatives à la situation personnelle et fiscale de tous ses clients.

ING Direct ne transmet à l'administration française au titre de l'obligation visée au (b) que des informations relatives aux comptes détenus par des personnes

américaines ou par des personnes ayant leur résidence fiscale dans un Etat cosignataire. Ces informations sont : l'identité des titulaires des comptes concernés, les soldes de ces comptes et les revenus financiers qui y sont versés.

Le Client doit informer sans délai ING Direct de tout changement susceptible de modifier sa situation au regard de l'accord FATCA ou sa résidence fiscale. ING Direct se réserve le droit de demander à tout moment au Client des informations et justificatifs complémentaires permettant d'infirmer ou de confirmer son statut de personne américaine ou de résident fiscal d'un Etat cosignataire. **A défaut de réponse du Client dans un délai de quatre-vingt-neuf (89) jours à compter de la demande d'ING Direct, ou en l'absence des justificatifs demandés, ING Direct est tenu de déclarer le Client à l'administration française en tant que personne américaine ou en tant que personne ayant sa résidence fiscale dans un Etat cosignataire et de lui transmettre les informations visées ci-dessus.**

Article 42 - Garantie des dépôts

Les fonds détenus par le Client sur le Compte de Dépôt sont couverts par le fonds de garantie des dépôts néerlandais dans les conditions précisées en annexe aux présentes Conditions Générales.

GLOSSAIRE

Application Mobile ING Direct : l'application mobile ING Direct téléchargeable sur smartphone et tablette numérique, permettant au Client d'accéder à l'Espace Client.

Autre Devise Européenne : devise d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen ne faisant pas partie de la Zone Euro.

Client : le client identifié comme tel dans la Convention d'Ouverture de Compte, titulaire du Compte de Dépôt ; employée sans autre précision, la mention du « Client » renvoie indifféremment à l'unique titulaire (si le Compte de Dépôt est un compte simple) ou aux deux co-titulaires (si le Compte de Dépôt est un compte joint), que ces personnes agissent directement ou par l'intermédiaire d'un Mandataire ou d'un Prestataire Tiers.

Code d'Accès : ensemble constitué du numéro de client attribué au Client par ING Direct lors de l'entrée en relation et du mot de passe du Client.

Code d'Accès Renforcé : code à usage unique transmis au Client par SMS ou par message vocal, que le Client doit saisir dans l'Espace Client pour valider certaines opérations.

Compte de Dépôt : le compte de dépôt ouvert au nom du Client dans les livres d'ING Direct sur la base de la Convention d'Ouverture de Compte.

Conditions Générales : les présentes conditions générales du Compte de Dépôt.

Contrat Porteur : le contrat régissant la délivrance et l'utilisation de la carte bancaire délivrée au Client à l'ouverture du Compte de Dépôt.

Convention de Compte : l'ensemble contractuel formé par la Convention d'Ouverture de Compte, les Conditions Générales et leurs annexes, le Contrat Porteur et les Tarifs ING Direct.

Convention d'Ouverture de Compte : formulaire de demande d'ouverture d'un compte de dépôt dans les livres d'ING Direct, complété en ligne, imprimé, signé et adressé à ING Direct par le demandeur.

Espace Client : page sécurisée accessible en ligne via le Site ING Direct ou l'Application Mobile ING Direct, où le Client peut consulter les informations relatives au Compte de Dépôt et effectuer des opérations sur ce dernier ; employée sans autre précision, la mention de « l'Espace Client » renvoie indifféremment à l'Espace Client accessible sur le Site ING Direct ou sur l'Application Mobile ING Direct.

Espace Economique Européen : zone formée par les 28 Etats membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ING Direct : l'établissement de crédit de droit néerlandais ING Bank N.V. agissant au travers de sa succursale française située Immeuble Lumière, 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 791 866 890.

Instrument de Paiement : un dispositif personnalisé et/ou un ensemble de procédures convenu entre le Client et ING Direct permettant au Client d'initier des opérations de paiement.

Mandataire : personne désignée par le Client pour effectuer, en son nom et pour son compte, des opérations sur le Compte de Dépôt dans les conditions définies à l'article 20.

Mandat de prélèvement SEPA : mandat par lequel le Client autorise l'un de ses créanciers à adresser à ING Direct, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement établi dans la Zone SEPA, un ordre de Prélèvement SEPA ponctuel ou plusieurs ordres de Prélèvements SEPA récurrents sur le Compte de Dépôt, et ING Direct à exécuter ces ordres à réception.

Mandat de prélèvement SEPA Interentreprises : mandat par lequel le Client autorise l'un de ses créanciers à adresser à ING Direct, par l'intermédiaire de son propre prestataire de services de paiement établi dans la Zone SEPA, un ordre de Prélèvement SEPA Interentreprises ponctuel ou plusieurs ordres de Prélèvements SEPA Interentreprises récurrents sur le Compte de Dépôt, et ING Direct à exécuter ces ordres à réception.

Prélèvement SEPA : opération de paiement en euros par le débit du Compte de Dépôt, en faveur d'un compte situé dans la Zone SEPA, initiée par le bénéficiaire sur la base d'un Mandat de Prélèvement SEPA.

Prélèvement SEPA Interentreprises : opération de paiement en euros par le débit du Compte de Dépôt, en faveur d'un compte situé dans la Zone SEPA, initiée par le bénéficiaire sur la base d'un Mandat de Prélèvement SEPA Interentreprises et exécutée par ING Direct après vérification de la conformité de l'ordre de paiement aux données du mandat.

Prestataire Tiers : un prestataire de services d'information sur les comptes (tels que définis à l'article L 522-1 du code monétaire et financier) ou un prestataire de services de paiement autre qu'ING Direct fournissant le service d'information sur les comptes et/ou d'initiation de paiement (tels que visés à l'article L 314-1 II du code monétaire et financier).

Service Client ING Direct : le service d'ING Direct chargé des relations avec la clientèle, que le Client peut joindre par téléphone (au numéro et aux horaires précisés à l'article 8) pour toute demande.

Service Réclamation : le service d'ING Direct chargé du traitement des réclamations, que le Client peut saisir si le Service Client ING Direct n'a pas répondu de façon satisfaisante à sa demande.

Site ING Direct : le site internet d'ING Direct accessible à l'adresse www.ingdirect.fr.

Tarifs ING Direct : le document détaillant les conditions tarifaires applicables aux services d'ING Direct.

Union Européenne : zone géographique formée par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Virement Européen : virement vers ou en provenance d'un compte situé dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Virement International : virement en euros vers ou en provenance d'un compte situé hors de la Zone SEPA, ou virement dans l'une des devises disponibles mentionnées dans les Tarifs ING Direct vers ou en provenance d'un compte ouvert dans la Zone SEPA ou en dehors.

Virement SEPA : virement en euros vers ou en provenance d'un compte situé dans la Zone SEPA.

Zone Euro : zone formée par les pays ayant adopté l'euro comme monnaie (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie).

Zone SEPA : zone géographique formée par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, et la Suisse.

Informations générales sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de ING Bank N.V. est assurée par :	Le fonds de garantie des dépôts néerlandais, administré par la banque centrale néerlandaise, De Nederlandsche Bank N.V. (DNB).
Plafond de la protection :	100 000 euros par déposant et par établissement de crédit. (1) Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : ING Bank France, ING Commercial Finance, ING Commercial Banking, ING Real Estate Finance, ING Direct, ING Wholesale Banking.
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont « agrégés » et le total est plafonné à 100 000 euros. (2)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. (3)
Autres cas particuliers :	Voir note (4).
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	20 jours ouvrables (5)
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts néerlandais De Nederlandsche Bank N.V. Postbus 98 1000 AB Amsterdam (Pays-Bas) Téléphone : + 31 20 524 91 11 Courriel : info@dnb.nl
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du fonds de garantie des dépôts néerlandais : https://www.dnb.nl
(1) Limite générale de la protection Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100 000 € par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation de ces dépôts avec les comptes débiteurs du déposant). Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne (hors livret A, LDD et LDDS) dont le solde s'élève à 90 000 euros et un compte courant dont le solde s'élève à 20 000 euros, son remboursement sera limité à 100 000 euros.	
(2) Cette méthode sera appliquée lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs dénominations commerciales. ING Bank N.V. opère également sous les dénominations suivantes : ING Bank France, ING Commercial Finance, ING Commercial Banking, ING Real Estate Finance, ING Direct, ING Wholesale Banking. Cela signifie que l'ensemble des dépôts acceptés par l'une ou plusieurs de ces dénominations commerciales bénéficie d'une couverture maximale de 100 000 euros.	
(3) Limite de protection des comptes joints En cas de comptes joints, le plafond de 100 000 euros s'applique à chaque déposant. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement de nature similaire, non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100 000 euros regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique.	
(4) Dans certains cas (sommes provenant d'une transaction immobilière relative à un bien privé d'habitation), les dépôts sont garantis au-delà de 100 000 euros. Pour en savoir plus : https://www.dnb.nl . Conformément à l'article 120 de la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement durable et de solidarité (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) bénéficient de la garantie de l'Etat français. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que sur les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 euros (pour toute précision, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution français https://www.garantiedesdepots.fr/). Ces sommes sont donc garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 euros applicable aux autres dépôts.	
(5) Remboursement Le système de garantie des dépôts compétent est le fonds de garantie des dépôts néerlandais, administré par la banque centrale néerlandaise : De Nederlandsche Bank N.V. (DNB) PO box 98 1000 AB Amsterdam (Pays-Bas) Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100 000 euros) dans un délai maximal de vingt (20) jours ouvrables, qui sera ramené à sept (7) jours ouvrables à partir du 31 décembre 2023. Une avance pourra être demandée sur la somme à rembourser. Si cette demande est acceptée, le montant de l'avance sera réglé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables. Le montant avancé sera déduit du remboursement final. Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : https://www.dnb.nl .	
Autre information importante En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains dépôts sont indiquées sur le site internet du fonds de garantie compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.	

